RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
54, 56 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE
BP 248
44606 ST NAZAIRE CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service des Impôts des Entreprises de Saint-Nazaire
Centre des Finances Publiques
54, 56 rue Général de Gaulle
BP 248
44606 ST NAZAIRE CEDEX

Mèl. : sie.saint-nazaire@dgfip.finances.gouv.fr
IBAN : FR46 3000 1007 5244 17X0 5000 733
BIC : BDFEFRPPCCT

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous

Affaire suivie par : **M. Raphaël Marot**
Téléphone : 02 40 00 43 51
Réf.:*562037838

SAS MAN ENERGY SOLUTIONS
Ave de Antoine bourdelle
Mme Véronique FONTAINE
44600 SAINT NAZAIRE

Saint-Nazaire, le 08/12/23

Objet : Autorisation d'acheter en franchise de TVA pour 2024 avec dispense de visa et de cautionnement

Madame, Monsieur,

Par lettre du 23/11/23 vous avez demandé l'attribution d'un contingent d'achats en franchise de TVA dans les conditions prévues par l'article 275 du code général des impôts (CGI) d'un montant de 150 000 000,00 € au titre de l'année 2024 avec dispense de visa préalable et de cautionnement ;
Opérations visées : Exportations article 275du CGI

Montant du contingent d'achats en franchise de TVA pour 2024	Décision favorable du 08/12/23 Montant (chiffres) : 150 000 000,00 € Montant (lettres) : Cent cinquante millions
Dispense de visa préalable pour 2024	Décision favorable du 08/12/23 Référence décision : TVAAF2024-4400501SIESN-N225 Service : SIE SAINT-NAZAIRE
Dispense de cautionnement pour 2024	Décision favorable, le 08/12/23

Pour bénéficier des dispositions de l'article 275 du CGI, vous devez adresser à vos fournisseurs les attestations prévues par cet article.
Si les marchandises en cause ne reçoivent pas la destination ayant motivé l'autorisation d'achats en franchise, vous êtes tenu(e), en application des articles 275 et 284-I du CGI, d'acquitter la taxe sur la valeur ajoutée, sans préjudice des pénalités prévues au 4 de l'article 1788 A du CGI.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Raphaël Marot,
Inspecteur des Finances Publiques

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable fondées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts ou de votre trésorerie.